Commune de Binic-Etables-sur-Mer ARRÊTE N° 2023/ARR/R/PM/040

Portant à règlementer la circulation et le stationnement pour une animation sur le domaine public

Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-23 et L2213-1, Vu le code de la route, R. 411-21 et suivants,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules, le quai des corsaires, pour le montage pour les 20 ans des Doris de la Baie du vendredi 28 avril au mardi 02 mai 2023.

ARRETE

ARTICLE 1:

La circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles seront interdit le quai des corsaires du vendredi 28 avril au mardi 02 mai 2023,

ARTICLE 2:

La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3:

La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à : M. le Préfet des Côtes-d'Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale d'Etables-sur-Mer.

La Police Municipale.

Les Services Techniques Municipaux.

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,

Le 27 mars 2023, Le Maire P. CHAUVII

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

Publié sur le site de la commune le